



Diagnostics techniques : Amiante - Plomb (C.R.E.P.) - Etat Parasitaire
Performances Energétiques - Installation Intérieure Gaz - Mesurage Carrez

46 rue Anatole Le Braz - 22140 BEGARD
Tel : 02 96 45 35 27
Fax :
Email : atoutdiag@sfr.fr
RCS :
APE :

Le 17 janvier 2025

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 - Champ d'application.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes nos prestations de service conclues par la société **Atout Diagnostic Immobilier** auprès des clients professionnels ou non professionnels, quelles que soient les clauses éventuelles figurant sur les documents du client, notamment ses conditions générales d'achat telles qu'elles existent et sur lesquelles les présentes conditions générales de vente prévalent, conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce.

Les présentes conditions générales de vente concernent l'ensemble des diagnostics immobiliers établis par la société **Atout Diagnostic Immobilier** (mesurage loi Carrez, repérage amiante, constat de risques d'exposition au plomb, diagnostic de performance énergétique, diagnostic gaz, normes de surfaces et d'habitabilité...) ainsi que tout autre susceptible d'être réalisé ou imposé par la réglementation en vigueur donnant lieu à l'établissement de rapports et/ou attestations, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6 du Code de Commerce, ces conditions générales de vente seront systématiquement communiquées à toute personne qui en fera la demande, pour lui permettre, notamment, de passer commande auprès de la société **Atout Diagnostic Immobilier**

ARTICLE 2 - Commandes.

Les commandes peuvent être établies par écrit.

Toutefois,

*« En vertu de l'article 1378 du Code civil, **un contrat verbal a le même effet juridique qu'un contrat écrit** aux yeux de la loi. En effet, cet article stipule que "le contrat est un accord de volonté, par lequel une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres à exécuter une prestation".*

Dans la mesure où un contrat verbal est passé entre deux personnes, celles-ci sont liées par ce dernier. Cela permet au contrat verbal d'avoir une force juridique réelle en raison de cet échange de consentement quant à l'engagement des personnes impliquées l'une envers l'autre. »



Diagnostics techniques : Amiante - Plomb (C.R.E.P.) - Etat Parasitaire
Performances Energétiques - Installation Intérieure Gaz - Mesurage Carrez

46 rue Anatole Le Braz - 22140 BEGARD

Tel : 02 96 45 35 27

Fax :

Email : atoutdiag@sfr.fr

RCS :

APE :

Le 17 janvier 2025

ARTICLE 3 - Tarifs - Réductions de prix.

3.1. Tarifs.

Les prestations de service fournies par la société le sont aux **Atout Diagnostic Immobilier** tarifs mentionnés au barème disponible sur simple demande.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle que définie audit barème. Les commandes de service spécifiques du client, auxquelles ce barème ne pourra s'appliquer, feront l'objet d'un devis préalablement accepté par celui-ci.

Les tarifs s'entendent nets et TTC pour un non professionnel et net HT pour un professionnel soumis à la TVA.

Une facture sera établie par la société et remise a **Atout Diagnostic Immobilier** du client lors de chaque fourniture de service.

ARTICLE 4 - Conditions de règlement.

4.1. Délais de règlement.

Le prix des prestations réalisées par la société est payable **Atout Diagnostic Immobilier** comptant, en totalité, au jour de la fourniture des prestations de service commandées ou, au plus tard, à réception de la facture émise par la société **Atout Diagnostic Immobilier**.

L'envoi au client des rapports et/ou attestations se fera dès réception du règlement correspondant.

Il n'y a pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

4.2. Pénalités de retard concernant les clients professionnels non-consommateurs

Le défaut ou le retard de paiement par le client entraînera l'application de pénalités de retard calculées suivant un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqué sur le montant TTC du prix des prestations de service figurant sur la facture adressée au client et l'application d'une indemnité forfaitaire de recouvrement fixée à 40€ (décret 2012-1115 du 02/10/2012).

Ces pénalités de retard seront automatiquement et de plein droit acquis à la société **Atout Diagnostic Immobilier** sans formalité, ni mise en demeure préalable et sans préjudice de tout autre action que la société **Atout Diagnostic Immobilier** sera en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

Dans tous les cas et en présences du non-respect des conditions de paiement précédemment exposées, la société **Atout Diagnostic Immobilier** se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de service commandées par le client. La prestation peut être payable et réglée par l'intermédiaire du Notaire lors de la signature de l'acte de vente.



Diagnosics techniques : Amiante - Plomb (C.R.E.P.) - Etat Parasitaire
Performances Energétiques - Installation Intérieure Gaz - Mesurage Carrez

46 rue Anatole Le Braz - 22140 BEGARD

Tel : 02 96 45 35 27

Fax :

Email : atoutdiag@sfr.fr

RCS :

APE :

Le 17 janvier 2025

4.3. Annulation de commande et droit de rétractation

4.3.1. Le Client dispose, conformément à la loi d'un délai de rétractation de 14 jours pour les contrats conclus hors établissement, à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation auprès la **Atout Diagnostic Immobilier** et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, afin de remboursement, sauf si l'exécution des prestations a commencé avant la fin du délai de rétractation, avec l'accord exprès du Client et reconnaissance par celui-ci de la perte de son droit à rétractation.

Le droit de rétractation peut être exercé à l'aide du formulaire de rétractation en annexe aux présentes Conditions Générales de Vente.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des Services commandés est remboursé. Le remboursement des sommes effectivement réglées par le Client sera effectué dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification de la rétractation du Client.

4.3.2. Si le Client souhaite le démarrage immédiat de la fourniture des Services commandés avant l'expiration du délai de rétractation, il appartient à la société **Atout Diagnostic Immobilier** d'adresser au Client une confirmation de son accord pour le démarrage de la fourniture des Services ainsi que la reconnaissance de la perte de son droit de rétractation, qui sont formalisées lors de la validation de la commande par le Client.

Dans ce cas, le Client ayant donné son accord exprès pour l'exécution des prestations commandées avant la fin du droit de rétractation, le contrat est conclu de façon définitive dès la passation de la commande par le Client selon les modalités précisées aux présentes Conditions générales de Vente.

A défaut pour la société **Atout Diagnostic Immobilier** d'avoir recueilli l'accord exprès du Client pour l'exécution du contrat avant la fin du délai de rétractation ainsi que la preuve que le Client a reconnu perdre son droit de rétractation après que le contrat aura été pleinement exécuté à la demande expresse de celui-ci, le Client ayant exercé son droit de rétractation après le début de la prestation ne sera redevable d'aucune somme à verser au Vendeur.

4.3.3. En cas d'annulation, à la demande ou du fait du client, des commandes passées auprès de la société **Atout Diagnostic Immobilier** dans un délai inférieur à 24 H avant la date convenue et passés les délais de l'article 4.3.1 ou après rétractation dans les conditions du 4.3.2 pour la réalisation des prestations commandées, ou en cas d'impossibilité pour la société **Atout Diagnostic Immobilier** de réaliser ses prestations du fait du client, celle-ci pourra réclamer au client une indemnité forfaitairement fixée à 25 % du tarif applicable aux prestations contractuellement convenues, suivant le barème en vigueur.



Diagnosics techniques : Amiante - Plomb (C.R.E.P.) - Etat Parasitaire
Performances Energétiques - Installation Intérieure Gaz - Mesurage Carrez

46 rue Anatole Le Braz - 22140 BEGARD

Tel : 02 96 45 35 27

Fax :

Email : atoutdiag@sfr.fr

RCS :

APE :

Le 17 janvier 2025

ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des prestations.

Les prestations de la société **Atout Diagnostic Immobilier** sont réalisées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et conformément aux stipulations contractuelles résultant, notamment, des commandes écrites passées par le client.

Les interventions de la société **Atout Diagnostic Immobilier** se font aux jours et heures habituels de travail, sauf dérogation résultant d'une convention expresse et écrite passée entre la société **Atout Diagnostic Immobilier** et le client. Les prestations commandées seront réalisées aux jours et heures convenus par les parties.

A défaut de réserve ou de réclamation expressément émise par le client lors de la réalisation des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

L'intervention de la société **Atout Diagnostic Immobilier** donnera lieu à l'établissement des rapports et/ou attestations rédigés en langue française et adressés en un exemplaire au client dans les 48 H suivant la réception du règlement des prestations, conformément aux stipulations de l'article 4 précité.

Néanmoins, et à titre dérogatoire, ce délai de 48 H sera augmenté d'un délai supplémentaire de 72 H en cas de prélèvements et analyses effectués en laboratoire. En dehors de l'évocation, à titre de référence commerciale, des missions qui lui sont confiées, la société **Atout Diagnostic Immobilier** s'interdit de divulguer à tout tiers non concernés, toutes informations particulières relatives à ses clients.

ARTICLE 6 - Assurance.

La société **Atout Diagnostic Immobilier** est assurée au titre de sa responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie d'assurance **AXA**

Sur demande expresse et écrite du client, la société **Atout Diagnostic Immobilier** fournira les attestations précisant le montant des garanties pour lesquelles elle est assurée auprès de cet organisme, ainsi que la quittance de prime pour l'année en vigueur.

Le client devra également être assuré pour couvrir les risques éventuels auxquels il pourrait exposer les préposés, sous-traitants et partenaires de la société Diaghaitat ainsi que les dommages occasionnés dont la responsabilité pourrait lui incomber.

ARTICLE 7 - Obligations du client.

Le client autorise expressément la société Diaghaitat ses préposés, sous-traitants et partenaires à intervenir dans les locaux concernés.

Le client les fera accompagner par une personne qualifiée qui sera en mesure de fournir tous les renseignements utiles pour l'accomplissement par la société de sa mission contractuelle **Atout Diagnostic Immobilier** elle-même définie.

Cette personne assurera la direction des opérations nécessaires à l'intervention de la société et prendra **Atout Diagnostic Immobilier** toutes les mesures requises pour permettre l'accomplissement des prestations convenues.



Diagnosics techniques : Amiante - Plomb (C.R.E.P.) - Etat Parasitaire
Performances Energétiques - Installation Intérieure Gaz - Mesurage Carrez

46 rue Anatole Le Braz - 22140 BEGARD

Tel : 02 96 45 35 27

Fax :

Email : atoutdiag@sfr.fr

RCS :

APE :

Le 17 janvier 2025

Ainsi, le client mettra notamment à la disposition de la société, de ses pr **Atout Diagnostic Immobilier** éposés, sous-traitants et partenaires, tous les moyens requis pour permettre l'accès aux lieux concernés pour la prestation contractuellement définie et tous les moyens requis pour l'accomplissement par la société de ses pres **Atout Diagnostic Immobilier** tations.

Il est rappelé que les interventions de la société et les rappo **Atout Diagnostic Immobilier** rts et/ou attestations établis au titre de ces prestations ne peuvent en aucun cas exonérer le client de ses propres obligations légales ou réglementaires.

La société **Atout Diagnostic Immobilier** se réserve le droit d'exclure de sa mission et des prestations commandées les locaux qui présenteraient, pour ses préposés, sous-traitants et partenaires, un degré de danger excessif et ceux dans lesquels le client ne consentirait pas à mettre en œuvre les mesures de sécurité requises et préconisées par la société **Atout Diagnostic Immobilier**

ARTICLE 8 - Responsabilité.

La société rappelle que **Atout Diagnostic Immobilier** les préposés chargés d'effectuer les prestations contractuellement convenues avec le client agissent exclusivement en qualité de contrôleurs techniques. La société Diaghabitat décline toute responsabilité pour les incidents ou accidents qui surviendraient dans les locaux du client, dont l'origine serait sans lien avec la nature de la prestation commandée à la société **Atout Diagnostic Immobilier**.

A cet égard, il est précisé que les recherches et investigations auxquelles procède la société Diaghabitat, ses préposés, sous-traitants et partenaires, aux fins de réaliser les prestations contractuellement confiées, sont limitées aux seules opérations strictement nécessaires à l'accomplissement de ces prestations et à l'élaboration des rapports et/ou attestations devant être remis aux clients.

La société **Atout Diagnostic Immobilier** décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés, notamment, par un manquement du client à ses propres obligations contractuelles.

ARTICLE 9 - Validité des rapports et attestations.

Décret 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique.

ARTICLE 10 - Archivage.

Les rapports et/ou attestations, ordres de mission, factures, courriers échangés avec le client pourront lui être communiqués, sur simple demande écrite de sa part, pendant toute la durée de leur conservation, à savoir pendant trente ans à compter de la date de la réalisation de la prestation contractuellement confiée à la société **Atout Diagnostic Immobilier**.

ARTICLE 11 - Litiges.



Diagnosics techniques : Amiante - Plomb (C.R.E.P.) - Etat Parasitaire
Performances Energétiques - Installation Intérieure Gaz - Mesurage Carrez

46 rue Anatole Le Braz - 22140 BEGARD

Tel : 02 96 45 35 27

Fax :

Email : atoutdiag@sfr.fr

RCS :

APE :

Le 17 janvier 2025

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son inexécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux Tribunaux

ARTICLE 12 - Langue du contrat - Droit applicable.

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est régi et soumis au droit français.

Article 13 - Réclamation

Pour toutes les commandes réalisées, le Client dispose d'un droit de réclamation de 10 jours à compter de la fourniture du Service.

Pour exercer ce droit de réclamation, le Client doit faire parvenir à la Société Atout Diagnostic Immobilier, à l'adresse courriel ,atoutdiag@sfr.fr, une déclaration dans laquelle il exprime ses réserves et réclamations, assorties des justificatifs y afférents.

Une réclamation ne respectant pas les conditions décrites ci-dessus ne pourra être acceptée. La Société remboursera et rectifiera le Service dans les plus brefs délais et à ses frais, dans les limites du possible.

Article 14 - Garanties légales

Les Services fournis aux consommateurs sont garantis conformément aux dispositions légales des Article L.217-4 et L.217-5 du Code de la consommation et 1641du Code civil.

La garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des Services non conformes ou affectés d'un vice. Elle est exclue en cas de mauvaise utilisation ou d'utilisation anormale du Service ainsi que dans le cas où le Service ne respecterait pas la législation du pays dans lequel il est livré.

Le Client devra informer la Société Atout Diagnostic Immobilier de l'existence des vices dans un délai de 12 mois. La Société fera rectifier les Services jugés défectueux dans la mesure du possible. Si la responsabilité de la Société est retenue, la garantie est limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

Le remplacement des Services n'a pas pour effet de prolonger la durée de la garantie.

Article 15 - Traitement des données personnelles



Diagnosics techniques : Amiante - Plomb (C.R.E.P.) - Etat Parasitaire
Performances Energétiques - Installation Intérieure Gaz - Mesurage Carrez

46 rue Anatole Le Braz - 22140 BEGARD

Tel : 02 96 45 35 27

Fax :

Email : atoutdiag@sfr.fr

RCS :

APE :

Le 17 janvier 2025

L'achat par le Client peut entraîner le traitement de ses données à caractère personnel. Si le Client refuse le traitement de ses données, il lui est demandé de s'abstenir de recourir aux services de la Société Atout Diagnostic Immobilier.

Ce traitement des données à caractère personnel se fait dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016.

Par ailleurs, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Client dispose, à tout moment, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de modification et d'opposition à l'ensemble de ses données personnelles en écrivant, par courrier et en justifiant de son identité, à l'adresse suivante : atoutdiag@sfr.fr.

Ces données personnelles sont nécessaires au traitement de sa Commande et à l'établissement de ses rapports et factures le cas échéant, ainsi qu'à l'amélioration des services proposés sur la Société Atout Diagnostic Immobilier.

Article 16 - Partage des données collectées

La Société Atout Diagnostic Immobilier peut avoir recours à des sociétés tierces pour effectuer certaines opérations.

Le Client accepte que des sociétés tierces puissent avoir accès à ses données pour permettre la réalisation de sa commande.

Ces sociétés tierces n'ont accès aux données collectées que dans la cadre de la réalisation d'une tâche précise.

La Société Atout Diagnostic Immobilier reste responsable du traitement de ces données.

Par ailleurs, le Client peut être amené à recevoir des informations ou des offres commerciales de la part de la Société Atout Diagnostic Immobilier ou de ses partenaires.

Le Client peut à tout moment s'opposer à la réception de ces offres commerciales, en écrivant à l'adresse de la Société Atout Diagnostic Immobilier indiquée ci-dessus.

En outre, les informations des Clients pourront être transmises à des tiers sans leur accord express préalable afin d'atteindre les buts suivants :

- respecter la loi
- protéger toute personne contre des dommages corporels graves, voire la mort



Diagnosics techniques : Amiante - Plomb (C.R.E.P.) - Etat Parasitaire
Performances Energétiques - Installation Intérieure Gaz - Mesurage Carrez

46 rue Anatole Le Braz - 22140 BEGARD

Tel : 02 96 45 35 27

Fax :

Email : atoutdiag@sfr.fr

RCS :

APE :

Le 17 janvier 2025

- lutter contre la fraude ou les atteintes portées à la Société Atout Diagnostic Immobilier ou à ses utilisateurs
- protéger les droits de propriété de la Société Atout Diagnostic Immobilier.

Article 17 - Cookies

Pour permettre à ses Utilisateurs de bénéficier d'une navigation optimale sur le Site et d'un meilleur fonctionnement des différentes interfaces et applications, la Société est susceptible d'implanter un cookie sur l'ordinateur de l'Utilisateur. Ce cookie permet de stocker des informations relatives à la navigation sur le Site, ainsi qu'aux éventuelles données saisies par les Utilisateurs (notamment recherches, login, email, mot de passe).

L'Utilisateur autorise expressément la Société Atout Diagnostic Immobilier à déposer sur le disque dur de l'utilisateur un fichier dit « cookie ».

L'Utilisateur dispose de la possibilité de bloquer, modifier la durée de conservation, ou supprimer ce cookie via l'interface de son navigateur. Si la désactivation systématique des cookies sur le navigateur de l'Utilisateur l'empêche d'utiliser certains services ou fonctionnalités du Site, ce dysfonctionnement ne saurait en aucun cas constituer un dommage pour le membre qui ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Article 18 - Modification

Les renseignements figurant sur le site internet de la Société Atout Diagnostic Immobilier, catalogues ou prospectus et tarifs de la Société sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

La Société Atout Diagnostic Immobilier est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Lorsqu'il passe une Commande, le Client est soumis aux stipulations énoncées par les CGV en vigueur lors de la passation de la commande.

Article 19 - Protection des données personnelles

La Société Atout Diagnostic Immobilier assure un niveau de sécurité approprié et proportionnel aux risques encourus ainsi qu'à leur probabilité, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016.

Toutefois, ces mesures ne constituent en aucun cas une garantie et n'engagent pas la Société Atout Diagnostic Immobilier à une obligation de résultat concernant la sécurité des données.



Diagnostics techniques : Amiante - Plomb (C.R.E.P.) - Etat Parasitaire
Performances Energétiques - Installation Intérieure Gaz - Mesurage Carrez

46 rue Anatole Le Braz - 22140 BEGARD

Tel : 02 96 45 35 27

Fax :

Email : atoutdiag@sfr.fr

RCS :

APE :

Le 17 janvier 2025

Article 20 - Médiation

Conformément aux articles L 611-1 et L 611-3 et R 612-1 et R 612-2 du code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation, en vue de la résolution à l'amiable du litige qui l'oppose à un professionnel, dès lors que le litige lié à la consommation n'a pu être réglé amiablement et directement avec le professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours à un dispositif de médiation de la consommation.

L'entité de médiation de la consommation désignée par le professionnel est: MEDIMMOCONSO qui peut être saisie soit par courrier postal à l'adresse suivante: MEDIMMOCONSO 1 Allée du Parc Mesemena 44500 LA BAULE, soit par voie électronique en remplissant le formulaire dédié sur le site <http://medimmoconso.fr>

Article 21-Données Téléphoniques

Nous sommes amenés à recueillir vos données téléphoniques, vous êtes en droit, en application de l'article L 223-2 du Code de la Consommation, de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL. · Nous certifions avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions.



Diagnostics techniques : Amiante - Plomb (C.R.E.P.) - Etat Parasitaire
Performances Energétiques - Installation Intérieure Gaz - Mesurage Carrez

46 rue Anatole Le Braz - 22140 BEGARD
Tel : 02 96 45 35 27
Fax :
Email : atoutdiag@sfr.fr
RCS :
APE :

Le 17 janvier 2025

Article 22-Garantie-Indépendance.

Chaque diagnostiqueur constitue une entreprise indépendante financièrement et juridiquement indépendante opérant sous la marque et la méthodologie **Atout Diagnostic Immobilier**.

Seul interlocuteur et responsable vis-à-vis de son client, les prestations effectuées sont garanties par une assurance R.C.P.

Conformément à la loi, le diagnostiqueur est totalement indépendant des sociétés de travaux et de traitement susceptibles d'intervenir après établissement de ses diagnostics, garantissant l'impartialité et la validité de ceux-ci vis-à-vis de la loi.

Pour respecter l'obligation d'indépendance et d'impartialité afin d'éviter toute pression sur la rédaction des rapports, ceux-ci ne sont délivrés qu'après règlement des sommes dues. Pour la définition de la juridiction compétente, l'opérateur élit domicile en son siège social.

L'attestation sur l'honneur est jointe en annexe des présentes C.G.V.

ARTICLE 23- Acceptation du client.

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le client qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat qui seront inopposables à la société **Atout Diagnostic Immobilier**, même si elle en a eu connaissance.